

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/07/2024 - B2024/010413 - 2020 B 01169 - 884 509 233 - 2MSZ

310 413

2MSZ
Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Document reçu par les services fiscaux le 08/03/2024 à 14:27

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

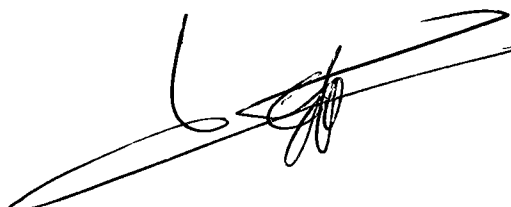
2023

cerfa

N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2MSZ - SIREN : 884509233			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
Centre Cial Port Royal 30240 LE GRAU DU ROI FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
			☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	6 721			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 16%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quindecies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					
☐					
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-4-2), cocher la case ci-contre :					☐
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		CIEL
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visueur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

Le Président



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

				Si déposé néant, cochez la case : ☒				
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même			a				
	payées par un établissement chargé du service des titres			b				
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:				c				
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts				d				
Montant des autres distributions:				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%				j				
Montant des revenus répartis				Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS								
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)							
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages							
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ZMSZ - SIREN : 884509233					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12					Durée de l'exercice précédent 12	
			Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022	
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
			Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040	2 000	042		2 000
	TOTAL I (5)	044	2 000	048		2 000
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072		074		1 090
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	45 610	086		45 610
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	45 610	098		45 610	
TOTAL GENERAL (I + II)			110	47 610	112	45 531
PASSIF					Exercice N NET	
					Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		1 500		1 500
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126		150		150
	Réserves réglementées	130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)	131				
	Report à nouveau	134		26 579		31 747
	Résultat de l'exercice	136		10 881		-5 168
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	TOTAL I	142		39 110		28 229
Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166				235
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)	169	7 492	172	8 500	17 067
Produits constatés d'avance	174					
TOTAL III	176		8 500		17 302	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			180	47 610		45 531
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise 2MSZ - SIREN : 884509233										☐					
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023		N-1 clos le 31/12/2022			
Ventes de marchandises				209				210							
Production vendue biens				215				214		88 597		89 471			
Production vendue services				217				218							
Production stockée								222							
Production immobilisée								224							
Subventions d'exploitation reçues								226							
Autres produits								230		409					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		89 006		89 471	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234							
Variation de stock (marchandises)								236							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238		32 172		33 270			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240							
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				immobilier		242		25 363		27 459			
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		2 131		244		2 653			
Rémunérations du personnel								250		20 788		27 735			
Charges sociales								252		2 393		2 073			
Dotations aux amortissements								254							
Dotations aux provisions								256							
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259				262		146					
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260											
Total des charges d'exploitation (II)										264		83 515		94 563	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270		5 491		-5 092	
Produits financiers				(III)				280							
Produits exceptionnels				(IV)				280		6 473					
Charges financières				(V)				294							
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)		347		300		75		76			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				348									
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306		1 008					
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310		10 881		-5 168	
B - RÉSULTAT FISCAL										312		10 881		314	
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2															
Régularisations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318							
		Provisions non déductibles						322							
		Impôts et taxes non déductibles						324		1 008					
		Divers et intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330					
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249		251					
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998					
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997			
Deductions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342			
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989							
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138							
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements outre mer		344							
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993							
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992											
		Créance report en arrière du déficit						346				350			
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)						655							
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)						643							
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)						645							
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)						647									
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)						648									
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641									
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990									
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)						649									
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		11 889	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)												356			
Déficits antérieurs reportables														360	
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		6 721	
												372		5 168	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>2MS2 - SIREN : 884509233</u>										☐ Néant ☐ Réévaluation légale ☐ Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460		462		464		466			
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	2 000	482		484		486	2 000		
TOTAL		490	2 000	492		494		496	2 000		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	580	583	584	595			
TOTAL					596	585	597	599			

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>2MS2 - SIREN : 884509233</u>								Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	5 168
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	5 168
Déficits reportables								984	0
Déficits de l'exercice								860	
Total des déficits restant à reporter								870	0
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 2MSZ - SIREN : 884509233		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	1
Dont apprentis		657	0
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	88 597
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	88 597
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	0
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	32 172
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	10 244
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	42 416
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	46 181
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	46 181
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **2MSZ - SIREN : 884509233**

Néant ☐

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions			
Adresse :							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions			
Adresse :							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions			
Adresse :							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions			
Adresse :							
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :							
Titre	M	Nom complet		MOSTAKIL Said			
Nom marital			% de détention	100	Nb de parts ou actions		150
Naissance :	Date	19/09/1976	N° Département	99	Commune	Boudinar Tamsaman	Pays
MAROC							
Adresse :							
26 Impasse des Cistes							
30240 LE GRAU DU ROI							
FRANCE							
Titre	Nom complet						
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions			
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays
Adresse :							

7. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2MS2 - SIREN : 884509233 |

Néant ☒

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)



N° 15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 2MSZ	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 884509233	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 2MSZ

SIREN : 884509233

Attestation produite le 05/01/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

2MSZ

SASU

Au capital de 1500 euros

Dont le siège social est situé au Centre Cial PORT ROYAL

30240 LE GRAU DU ROI

Immatriculé sous le numéro 884 509 233 RC NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

AU 28 JUIN 2024

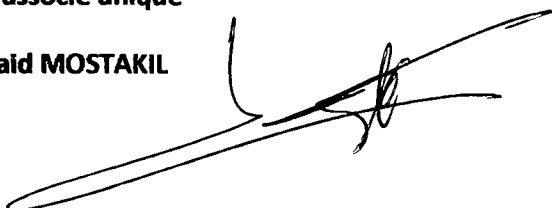
M Said MOSTAKIL, 26 Impasse des Cistes 30240 LE GRAU DU ROI, associé unique de la société 2MSZ, a pris la décision concernant l'ordre du jour suivant :

Première résolution

Affectation du résultat, Bénéfice de l'exercice 10 881 euros, au compte Report à nouveau.

L'associé unique

Said MOSTAKIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Said Mostakil', written over a horizontal line.

SASU 2MSZ

SIREN 884 509 233

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Faits caractéristiques.

Le bilan de l'exercice présente un total de 47 610 euros

Le compte de résultats, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 95 479 euros et un total de charges de 84 598 euros, dégageant ainsi un Bénéfice de 10 881 euros

L'exercice considéré débute le 01/01/2023 et finit le 31/12/2023.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODE D'EVALUATION.

COMPTABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

La méthode de bases retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les Immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée des biens.

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels : 1 à 5 ans

Aménagements des terrains : 10 à 30 ans

Constructions : 15 à 50 ans

Aménagements des constructions : 7 à 10 ans

Installations générales, agencements et aménagements : 5 à 15 ans

Matériel de transports : 3 à 5 ans

Mobilier, matériels de bureaux, matériels informatiques : 3 à 10 ans

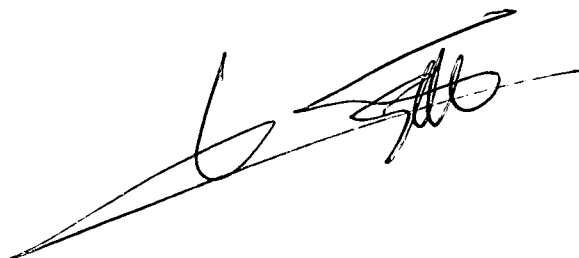
Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.